

## ABN AMRO Funds

*Société d'investissement à capital variable*

Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg : B 78.762

(le « **Fonds** »)

### AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS « ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds » ET « ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds » DU FONDS

Vous êtes actionnaire du Fonds, pour lequel ABN AMRO Investment Solutions agit en qualité de société de gestion (la « **Société de gestion** »).

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») a décidé, par résolution en date du **22 février 2024** ~~16 février 2024~~, de procéder à la fusion du compartiment « ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds » (le « **Compartiment absorbé** »), par l'apport de ses actifs et passifs dans le compartiment « ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds » (le « **Compartiment absorbant** »), conformément à la politique d'investissement des compartiments susmentionnés du Fonds et aux dispositions de l'Article 32 des statuts du Fonds et de l'article 1(20)(a) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), comme suit :

ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds			ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds	
Code ISIN	Catégorie d'actions		Code ISIN	Catégorie d'actions
LU1890809053	Catégorie A EUR (CAP)	absorbée par	LU0979879557	Catégorie A EUR (CAP)
LU1890809137	Catégorie A-EUR (DIS)			
LU1890809483	Catégorie F EUR (CAP)	absorbée par	LU1329508490	Catégorie F EUR (CAP)
LU1890809301	Catégorie R EUR (CAP)	absorbée par	LU2743034683	Catégorie R EUR (CAP)

La fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (la « **Fusion** ») prendra effet le 28 mars 2024 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

À des fins de marketing et de rationalisation, le Conseil d'administration estime que cette Fusion est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments absorbé et absorbant, car elle augmentera de manière marginale la base d'actifs du Compartiment absorbant, tout en garantissant que les actifs du Compartiment absorbé soient gérés de manière plus efficace.

Le Compartiment absorbant a principalement le même objectif que le Compartiment absorbé. Toutefois, le Compartiment absorbé investit principalement dans des obligations mondiales tandis que le Compartiment absorbant investit principalement dans des obligations d'entreprises libellées en euro. De plus, ces deux Compartiments sont classés différemment selon le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Le Compartiment absorbé est en effet visé par l'article 6 du Règlement SFDR, tandis que le Compartiment absorbant est visé par l'article 8 du Règlement SFDR.

Le tableau suivant présente un comparatif des caractéristiques et les différences (en gras) entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant à la date de la Fusion. Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, seules les catégories d'actions actives concernées par la Fusion sont répertoriées pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b>	<b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b>
<b>Politique d'investissement</b>	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'obligations <b>mondiales</b>, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.</p> <p>Le compartiment investit principalement et de manière discrétionnaire dans des titres de créance d'émetteurs (qui ne sont soumis à aucune contrainte en matière de notation, notamment dans des obligations à haut rendement) situés dans le monde entier (y compris dans les marchés émergents) et de</p>	<p>Le compartiment vise à fournir une appréciation du capital à moyen terme avec un portefeuille diversifié et activement géré d'<b>obligations d'entreprises libellées en euro</b>, sans aucune restriction spécifique en matière d'écart de suivi.</p> <p><b>Le compartiment utilise une sélection de titres respectant les critères de responsabilité environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le portefeuille est composé d'émetteurs qui sont soit des leaders dans les bonnes pratiques ESG, soit attractifs en raison de leur progression sur les questions ESG.</b></p> <p>Le compartiment est géré activement selon un processus associant une analyse des thèmes macroéconomiques à une sélection de titres ascendante. Il en résulte un portefeuille combinant des sources d'alpha non corrélées afin d'atténuer le risque.</p> <p>Le compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises de qualité investment grade et autres titres à taux fixe ou variable libellés en euro. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à une variété</p>

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b>	<b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b>
	<p><b>tout secteur économique.</b> Le compartiment peut également avoir recours à une variété d'instruments (dont, entre autres, des instruments du marché monétaire, des obligations convertibles, des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme, incluant les contrats de change à terme non livrables, des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit). <b>La sélection des titres sera déterminée par des stratégies dont, entre autres, la sensibilité aux taux d'intérêt et les spreads de crédit.</b></p> <p><b>L'investissement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire peut varier de 0 à 100 % de l'actif net du compartiment.</b></p> <p><b>Les restrictions suivantes s'appliqueront au compartiment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exposition maximale aux obligations convertibles : 20 %</li> <li>- exposition maximale au haut rendement et à la dette des marchés émergents : 30 %</li> <li>- sensibilité : de 0 % à 7 %.</li> <li>- Exposition maximale au risque de change : 10 %</li> <li>- allocation maximale aux actions : 10 %</li> </ul> <p><b>L'allocation aux actions sera le résultat de la conversion des obligations convertibles en actions. Le gestionnaire n'est pas autorisé à acheter activement des titres de capital.</b></p> <p>Le compartiment peut investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères</p>	<p><b>d'instruments/de stratégies, dont, entre autres,</b> des contrats à terme de taux, des contrats de change à terme (incluant les contrats de change à terme non livrables), des futures de taux d'intérêt, des futures d'obligations et des swaps négociés de gré à gré tels que des swaps de taux d'intérêt et des swaps de défaut de crédit.</p> <p><b>L'allocation d'actifs minimale sur une base consolidée (investissements directs et indirects) pour de tels titres représentera 60 % des actifs nets du compartiment.</b></p> <p><b>Dans les 40 % restants de son actif net total, le compartiment respectera sur une base consolidée, toutes les limitations suivantes relatives aux investissements dans les titres/instruments ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) un maximum de 25 % de l'actif net total du compartiment peut être investi dans des obligations convertibles et d'autres titres de créance liés à des actions ;</li> <li>(ii) un maximum d'un tiers de l'actif net total du compartiment peut être investi dans des instruments du marché monétaire, dont, entre autres, des certificats de dépôt et des dépôts à court terme, et des dépôts bancaires à vue ;</li> <li>(iii) un maximum de 10 % de l'actif net total du compartiment peut être investi dans des valeurs mobilières.</li> <li>(iv) 10 % maximum des actifs nets du compartiment peuvent être investis dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie</li> </ul>

	<b><u>Compartiment absorbé</u></b>	<b><u>Compartiment absorbant</u></b>
	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b>	<b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b>
	<p>qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la force du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.</p> <p><b>Le compartiment n'est pas habilité à investir dans des actifs non productifs, mais peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des Actifs « distressed » (en difficulté).</b></p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p>	<p>d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée au risque.</p> <p>Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des dépôts bancaires à vue, y compris des liquidités détenues auprès d'une banque sur des comptes courants accessibles à tout moment.</p> <p><b>Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales et remplit les conditions requises pour être qualifié de produit d'investissement conformément à l'article 8, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que présenté dans le Livre I.</b></p> <p><b>L'analyse extra-financière couvre au moins 90 % du portefeuille. Le processus de sélection ESG (exclusions et filtres ESG) entraînera la suppression des investissements d'au moins 20 % de l'univers initial, car ces investissements ne seront pas éligibles (exclusions, niveau des notations ESG).</b></p> <p><b>Dans le cadre de la Politique d'investissement durable de la Société de gestion, le compartiment respecte les ensembles d'exclusions applicables aux produits d'investissement relevant de l'article 8+.</b></p> <p><b>Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses</b></p>

	<p align="center"><b><u>Compartiment absorbé</u></b></p> <p align="center"><b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b></p>	<p align="center"><b><u>Compartiment absorbant</u></b></p> <p align="center"><b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b></p>
	<p>Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement et de couverture ;</li> <li>- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).</li> </ul> <p><b>Le niveau d'engagement généré par les instruments financiers dérivés est limité à 100 % de l'actif net du compartiment. Par conséquent, l'exposition du compartiment variera de 0 à 200 %.</b></p> <p>Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.</p>	<p><b>transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.</b></p> <p>Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture <b>et de gestion efficace de portefeuille</b> ;</li> <li>- instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont, entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).</li> </ul> <p><b>Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.</b></p> <p>Ce compartiment est activement géré et est comparé au Portefeuille de référence tel que décrit à l'Annexe 2 à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à ce Portefeuille de référence ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes du Portefeuille de référence.</p> <p><b>La méthode de calcul du Portefeuille de référence est disponible sur le site Internet suivant : <a href="http://www.markit.com">www.markit.com</a>.</b></p> <p><b>Le Portefeuille de référence n'évalue ni n'inclut ses</b></p>

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b>	<b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b>
	Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.	<b>composants sur la base de caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le compartiment.</b>  Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance du Portefeuille de référence.
<b>Portefeuille de référence</b>	<b>ICE BofAML Euro Corporate</b>	<b>Bloomberg Euro Aggregate Corporate</b>
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	EUR
<b>Catégories d'actions</b>	Catégorie A EUR (CAP) (LU1890809053) Catégorie A EUR (DIS) (LU1890809137) Catégorie F EUR (CAP) (LU1890809483) Catégorie R EUR (CAP) (LU1890809301)	Catégorie A EUR (CAP) (LU0979879557) Catégorie F EUR (CAP) (LU1329508490) Catégorie R EUR (CAP) (LU2743034683)
<b>ISR</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 2 Catégorie A EUR (DIS) : 2 Catégorie F EUR (CAP) : 2 Catégorie R EUR (CAP) : 2	Catégorie A EUR (CAP) : 2 Catégorie F EUR (CAP) : 2 Catégorie R EUR (CAP) : 2
<b>Max. Commission de souscription</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 5 % Catégorie A EUR (DIS) : 5 % Catégorie F EUR (CAP) : 5 % Catégorie R EUR (CAP) : 5 %	Catégorie A EUR (CAP) : 5 % Catégorie F EUR (CAP) : 5 % Catégorie R EUR (CAP) : 5 %
<b>Max. Commission de rachat</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie A EUR (DIS) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie R EUR (CAP) : 1 %	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie R EUR (CAP) : 1 %

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
	<b>ABN AMRO Funds Candriam Total Return Global Bonds</b>	<b>ABN AMRO Funds Schroder Euro Corporate ESG Bonds</b>
<b>Max. Commission de conversion</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie A EUR (DIS) : 1 % Catégorie R USD (CAP) : 1 %	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 1 % Catégorie R EUR (CAP) : 1 %
<b>Max. Commission de gestion</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 1 % Catégorie A EUR (DIS) : 1 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,50 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,50 %	Catégorie A EUR (CAP) : 0,70 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,40 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,40 %
<b>Max. Autres commissions</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie A EUR (DIS) : 0,18 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,18 %	Catégorie A EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,18 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,18 %
<b>Montants des frais courants</b>	Catégorie A EUR (CAP) : 1,05 % Catégorie A EUR (DIS) : 1,05 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,56 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,60 %	Catégorie A EUR (CAP) : 0,87 % Catégorie F EUR (CAP) : 0,48 % Catégorie R EUR (CAP) : 0,52 %
<b>Centralisation des ordres</b>	<b>16 h 00 CET le jour précédant le Jour de valorisation de la VNI (J-1)</b>	<b>10 h 00 CET le Jour de valorisation de la VNI (J)</b>
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	<b>Candriam</b>	<b>Schroder Investment Management (Europe) S.A. - Succursale en Allemagne</b>

Toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date d'entrée en vigueur et cette Fusion n'aura pas d'impact significatif sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Toutefois, comme lors de toute opération de fusion, une dilution de la performance est possible. Par ailleurs, la Fusion n'aura pas d'incidence sur la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant.

Les actifs détenus par le Compartiment absorbé au moment de la Fusion seront conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Dans ce contexte, les portefeuilles du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant peuvent être rééquilibrés avant et/ou après la Fusion, afin de faciliter le processus de Fusion, le cas échéant.

Tous les frais liés à la Fusion susmentionnée, y compris les frais de rééquilibrage, seront supportés par la Société de gestion.

Il est recommandé aux actionnaires d'obtenir toutes les informations dans leur pays d'origine, lieu de résidence ou domiciliation quant aux éventuelles conséquences fiscales associées à ladite Fusion.

Le 28 mars 2024, le Compartiment absorbant allouera à chaque actionnaire du Compartiment absorbé un nombre total d'actions de la même catégorie, arrondi au centième le plus proche d'une action. Ce nombre total d'actions sera calculé en multipliant le nombre d'actions que chaque actionnaire détient dans le Compartiment absorbé par le rapport d'échange, comme décrit ci-après. Les actionnaires du

Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 28 mars 2024.

Le rapport d'échange sera calculé le 28 mars 2024 en divisant la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée du Compartiment absorbé calculée le 28 mars 2024 par la valeur nette d'inventaire par action de la même catégorie du Compartiment absorbant calculée le même jour, sur la base de la valorisation des actifs sous-jacents en date du 27 mars 2024.

Les revenus accumulés dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le Compartiment absorbant. Toutes les catégories d'actions seront traitées de la même manière. Tous les frais supplémentaires pouvant survenir dans ce processus seront pris en charge par la Société de gestion afin de préserver les montants initialement accumulés.

Les souscriptions d'actions et/ou conversions en action du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter du **22 mars 2024** ~~25 mars 2024~~ à 16 h 00 (heure de Luxembourg). La Fusion n'aura pas d'incidence sur les souscriptions, conversions et rachats effectués dans le Compartiment absorbant.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative a été désignée par le Conseil d'administration du Fonds en tant que réviseur d'entreprises indépendant agréé en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues à l'Article 71 (1), points a) à c) de la Loi de 2010 aux fins de cette Fusion.

### **Droits des actionnaires**

Les actionnaires du Compartiment absorbé seront de ce fait en mesure d'exercer leurs droits d'actionnaires au titre du Compartiment absorbant à compter du 28 mars 2024.

À compter du 22 février 2024, à 16 h 00 (heure de Luxembourg), les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'approuvent pas la Fusion auront la possibilité de demander le rachat ou convertir leurs actions à titre gracieux jusqu'au 22 mars 2024, à 16 h 00 (heure de Luxembourg). Les investisseurs qui souhaitent souscrire ou convertir des actions du Compartiment absorbé au cours de cette période seront informés de la Fusion par un avis.

Les demandes de rachat ou de conversion devront être adressées à l'Agent de transfert du Fonds (State Street Bank International GmbH, succursale de Luxembourg).

En vue de faciliter la finalisation de la fusion, le Compartiment absorbé suspendra l'émission, la conversion et le rachat d'actions à partir du **22 mars 2024** ~~25 mars 2024~~, à 16 h 00 (heure de Luxembourg).

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires, gratuitement, au siège social du Fonds et auprès des agences locales des distributeurs :

- le projet commun de Fusion ;
- la dernière version du Prospectus du Fonds ;
- la dernière version des Documents d'informations clés (les « **DIC** ») du Compartiment absorbant ;
- les derniers états financiers audités du Fonds ;
- le rapport préparé par le réviseur d'entreprises indépendant agréé désigné par le Fonds pour valider les conditions prévues à l'Article 71 (1), points (a) à (c) de la Loi de 2010 en lien avec la Fusion ;
- le certificat lié à la Fusion émis par le dépositaire du Fonds conformément à l'Article 70 de la Loi de 2010.

Les actionnaires ont également le droit d'obtenir des informations complémentaires relatives à ladite Fusion, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont priés de lire soigneusement les DIC des catégories d'actions absorbantes du Compartiment absorbant et d'accorder une attention particulière à la politique d'investissement, au niveau de l'ISR, aux performances passées et aux frais afin de prendre une décision en toute connaissance.

**Luxembourg, le 23 février 2024**

Le Conseil d'administration